

Règlement de Jeu « Saint-Valentin »

Article 1. ORGANISATION

ISERE ATTRACTIVITE

Dont le siège social se trouve 44 quai de France 38024 GRENOBLE Cedex, organise du lundi 31 janvier au lundi 14 février 2022, un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat dénommé « Saint-Valentin ».

Ce jeu est accessible sur le site <https://evasion.ishere.fr/>

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu.

Article 2. PARTICIPATION

Ce jeu concours gratuit, et sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne majeure, résidant en France métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel de la société organisatrice ainsi que de leur famille, y compris les concubins, et d'une façon générale des sociétés participant à la mise en œuvre de ce jeu directement ou indirectement.

Article 3. MODALITES DE PARTICIPATION

Les participants devront remplir un formulaire en ligne sur le site <https://evasion.ishere.fr/> qui consiste à répondre à une question et à indiquer leur nom, prénom, email, code postal et téléphone mobile (les champs sont obligatoires pour que le formulaire soit valide).

La participation au jeu concours de la société organisatrice s'effectue exclusivement en ligne et elle est individuelle.

En participant au jeu, les candidats ont le choix de s'abonner à la newsletter ALPES ISHERE.

Un TIRAGE AU SORT sera effectué le mardi 15 février 2022 au siège social d'Isère Attractivité pour désigner les 2 gagnants parmi les participants du jeu concours ayant répondu correctement à la question posée. La date du tirage au sort pourra être décalée.

Les gagnants seront notifiés par mail du lot qu'ils ont gagné. Les lots, réclamés par les gagnants, leur seront envoyés par mail sous forme de bon.

Tout lot non réclamé dans le délai de 2 semaines après la notification par mail sera considéré comme abandonné par le gagnant.

Article 4. LES LOTS

LOT 1 : Un séjour au domaine de 680 chemin de Violans 38670 Chasse-sur-Rhône.

Comprenant :

- 1 nuit en chambre Vinéa ou Castalie
- 1 petit-déjeuner pour 2 personnes
- 1 dîner pour 2 personnes (entrée/plat/dessert)
- Le linge de toilette
- Le lit fait
- Le ménage
- La taxe de séjour

Ne comprenant pas :

- Le transport
- Les dépenses personnelles
- Les boissons

Le lot est valable jusqu'au 31 décembre 2022. Au-delà de cette date, le lot devient caduque. La valeur du lot est de 250 €.

Règlement de Jeu « Saint-Valentin »

LOT 2 : Un séjour aux gîtes Les Hauts de Choranche 620 route des grottes, Le Cellier 38680 Choranche.

Comprenant :

- 2 nuits pour 2 personnes
- 1 panier pique-nique "Cabane café" pour 2 personnes
- 1 séance hamman ou sauna en duo (1h30)
- Le linge de toilette
- Le lit fait

Ne comprenant pas :

- Le transport
- Les dépenses personnelles
- La taxe de séjour

Le lot est valable jusqu'au 31 décembre 2022. Au-delà de cette date, le lot devient caduque. La valeur du lot est de 320 €.

Les lots seront remis aux gagnants sous forme de bon. Le gagnant réservera son séjour directement auprès de l'hébergeur.

Le lot offert ne peut donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte ni à la remise de leur contre-valeur sous quelques formes que ce soit, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

En cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigeaient, Isère Attractivité se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente ou supérieure.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du participant, la société organisatrice n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque lot ou gain au participant bénéficiaire si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de l'inscription, s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du jeu ou ne s'est pas conformé au présent règlement.

La société organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée au titre d'un retard dans l'expédition du lot lorsque ce retard ne lui est pas imputable, mais est le fait du prestataire de services auquel elle recourt pour réaliser cette expédition.

Elle ne saurait encourir aucune responsabilité contractuelle ou légale au titre des opérations relatives au transport du lot attribué.

De même, la société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable si le lot est endommagé en raison des opérations de transport. Elle décline toute responsabilité quant à la qualité et/ou à l'état du lot à la livraison.

Article 5. UN SEUL PRIX PAR FOYER

Chaque participant ne peut participer qu'une seule fois pendant toute la durée du jeu pendant la période précisée à l'article 1 (même nom, mêmes coordonnées, même adresse email).

Chaque personne désireuse de jouer devra se conformer aux instructions qui lui seront données sur le présent règlement.

Il n'y aura qu'un seul prix par foyer, le foyer étant déterminé par l'ensemble des personnes vivant sous le même toit.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

Règlement de Jeu « Saint-Valentin »

Article 6. DESIGNATION DES GAGNANTS

Les gagnants seront prévenus directement par l'organisateur du jeu par email du lot qu'ils auront gagné.

Il est rappelé qu'un participant est identifié par les coordonnées qu'il aura lui-même indiquées lors de son inscription. En cas de contestations, seuls les listings des participants de la société organisatrice font foi.

Article 7. PUBLICATION DES RESULTATS

Les renseignements fournis par les participants pourront être utilisés dans le cadre d'un traitement informatique.

Les participants autorisent l'organisateur du jeu à diffuser le nom, prénom, téléphone mobile, code postal de résidence à des fins purement informatiques, en ayant au préalable obtenu l'accord du gagnant sur les dispositions du présent article, et ceci conformément à la législation en vigueur.

Dans tous les cas, il est rappelé que conformément à la Loi, le participant bénéficie auprès de l'organisateur du Jeu d'un droit d'accès et de rectification pour les données le concernant.

Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu conformément à la Loi Informatique et Liberté du 06 Janvier 1978, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 Août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 Octobre 2005.

Par conséquent, en application de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ils disposent des droits d'opposition (art.26 de la Loi), d'accès (art.34 à 38 de la Loi) et de rectification (art.36 de la Loi) des données les concernant.

Ainsi, ils peuvent exiger que soient rectifiées, complétées, mises à jour ou effacées les informations les concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivalentes, équivoques ou périmées.

Article 8. RESPONSABILITE/FORCE MAJEURE/PROLONGATION/ANNEXES

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent Jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Des additifs, ou, en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le Jeu.

Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et déposés à l'Etude dépositaire du présent règlement.

Les joueurs s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'organisateur du Jeu dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Enfin, il est expressément convenu que la Loi ayant vocation à s'appliquer est la Loi française.

La société organisatrice se réserve le droit d'exclure de la participation au présent Jeu toute personne troublant le déroulement du Jeu.

La société organisatrice se réserve la faculté d'utiliser tout recours et notamment de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement, ou, aurait tenté de le faire.

Règlement de Jeu « Saint-Valentin »

Tout participant au Jeu qui serait considéré par la société organisatrice comme ayant troublé le Jeu d'une quelconque des manières précitées, sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir un quelconque lot gagnant, aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

La société organisatrice se réserve le droit, notamment en cas de raison impérieuse, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le présent Jeu et/ou Session du Jeu, en partie ou dans son ensemble, si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Ces changements pourront faire toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment via le site internet de la société organisatrice.

La société organisatrice se réserve la possibilité de suspendre momentanément la possibilité de participer au Jeu si elle, ou son éventuel prestataire d'hébergement ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu.

La société organisatrice pourra toujours en cas de force majeure, de cas fortuit, ou de circonstance exceptionnelle (incendie, inondation, catastrophe naturelle, intrusion, malveillance dans le système informatique, grève, remise en cause de l'équilibre financier et technique du Jeu, les cas de rupture et de blocage des réseaux de télécommunication, les dommages provoqués par des virus pour lesquels les moyens de sécurité existant sur le marché ne permettent pas leur éradication, les obligations légales ou réglementaires ou d'ordre public imposées par les autorités compétentes et qui auraient pour effet de modifier substantiellement le présent règlement de jeu, ou tout autre événement de force majeure ou cas fortuit au sens de l'Article 1148 du Code Civil) même émanant de sa propre responsabilité (sous réserve en cas de bonne foi), cesser tout ou partie du Jeu.

Le présent jeu concours sera annulé en cas de force majeure, sans que les participants ou le gagnant soient en droit de réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.

Article 9. RECLAMATIONS

Toute contestation ou réclamation à ce jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée **avant le 27 février 2022** le cachet de la poste faisant foi. Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à l'organisateur du Jeu dont les coordonnées figurent à l'article 1. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Isère Attractivité sera seul souverain pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent Jeu.

Article 10. OBTENTION DU PRESENT REGLEMENT

Ce règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande formulée auprès de :

Isère Attractivité
44 quai de France
38024 GRENOBLE Cedex 1

Article 11. DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT DE JEU

Le règlement est déposé auprès de Me Henri MEZAGHRANI, huissier de Justice associé à Grenoble et consultable sur la page dédiée sur le site <https://evasion.ishere.fr/>.